



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
8

Procurations :
7

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 26 juin 2023 à 20h00

Convocation du 20 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 047/06/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Pauline JUNG donne procuration à Ariane PITSILIS
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Christophe WASSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 28 voix (dont 7 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,


Etienne WOLF



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
8

Procurations :
7

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 26 juin 2023 à 20h00

Convocation du 20 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 048/06/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Pauline JUNG donne procuration à Ariane PITSILIS
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Christophe WASSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 MAI 2023
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 7 procurations)

ABSTENTION : 1 (L. LUMEN)

Le secrétaire de séance,
Anne DONATIN

Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
8

Procurations :
7

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 26 juin 2023 à 20h00

Convocation du 20 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 049/06/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Pauline JUNG donne procuration à Ariane PITSILIS
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Christophe WASSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 3

Titre

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA CHASSE

Service référent

Direction Générale

Rapporteur

Monsieur Eric JEUCH

En application du Code de l'Environnement, dans le département du Bas-Rhin, le droit de chasse est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Celui-ci prévoit notamment l'existence de deux commissions, à savoir la Commission consultative communale de la chasse et la Commission de location. Leurs compositions et attributions sont précisées respectivement aux articles 8 et 9 du Cahier des charges type pour la location des chasses communales dans le département du Bas-Rhin.

Au sein de chacune de ces deux commissions, présidées par le Maire ou son représentant, siègent deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Commission consultative communale de la chasse

Composition :

La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse, présidée par le Maire ou son représentant, est composée comme suit :

- le Maire ou son représentant et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux ;
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant ;
- le Président du Centre National de la Propriété Forestière ou son représentant ;
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin ;
- le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant ;
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier ;
- le Président du Fonds Départemental d'indemnisation des Dégâts de Sangliers ou son représentant ;
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Attributions :

La commission communale ou intercommunale émet un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux ;
- le choix du mode de location ;
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location ;
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires ;
- les conditions de la cession ;
- la résiliation des baux de chasse ;
- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse ;
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants ;
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières ;
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

La commission de location

Composition :

La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Les comptables publics territorialement compétents ou leurs représentants désignés ou à défaut, un huissier de justice, assistent à titre consultatif aux opérations de location par adjudication publique.

Dans le cas d'une location par appel d'offres, un représentant de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) est invité à assister à l'ouverture des enveloppes contenant les offres.

En cas de lots de chasse intercommunaux, la Commission est composée de chacun des maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de deux conseillers municipaux de chaque commune, désignés également par le Conseil Municipal.

Attributions :

Les attributions de la commission de location sont notamment :

Dans le cas d'une adjudication publique :

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots ;
- la police de la séance des enchères ;
- la proposition d'attribution des lots adjugés par procès-verbal.

Dans le cas d'un appel d'offres :

- l'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voix de l'appel d'offres et la proposition d'attribution des lots lorsque l'appel d'offres a été déclaré fructueux.

L'attribution définitive du ou des lots est prononcée par délibération du Conseil Municipal.

Les baux de chasse sont établis pour une période de neuf ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. En prévision du renouvellement général des baux pour une nouvelle période de neuf ans, du 02 février 2024 au 01 février 2033, il y a lieu de désigner les représentants de la commune dans chacune de ces 2 commissions.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il est proposé de désigner des représentants identiques pour les deux commissions, qu'elles soient communales ou intercommunales.

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Jean-Daniel SCHELL

- Monsieur Laurent LUMEN

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la chasse par les communes,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que la désignation des représentants de la commune au sein de la commission consultative communale et intercommunale de la chasse et de la commission de location communale et intercommunale se fera par un vote à main levée.

DESIGNE

MM. Jean-Daniel SCHELL et Laurent LUMEN en qualité de représentants de la commune au sein de la Commission communale et intercommunale consultative de la chasse et au sein de la commission de location communale et intercommunale.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 7 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
8

Procurations :
7

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 26 juin 2023 à 20h00

Convocation du 20 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 050/06/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Pauline JUNG donne procuration à Ariane PITSILIS
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Christophe WASSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 4

Titre

Service référent

Rapporteur

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2024

Direction des Affaires Financières

Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieures, visibles d'une voie publique :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré-enseignes.

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L. 2333-12 du CGCT).

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 6 % pour 2022 (source INSEE).

Ces tarifs font l'objet de multiplicateurs en fonction des supports et des superficies, tels qu'exposés ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarif de base	Tarif x 2	Tarif x 4	Tarif de base	Tarif x 2	Tarif x 3	Tarif x 6

Pour rappel, la surface taxée est calculée hors encadrement.

En application de l'article L. 2333-7 du Code général des collectivités territoriales, sont exonérés de plein droit :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1 m² ;
- Sauf délibération contraire, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

L'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE.

La circulaire actualisant les tarifs maximum de base pour l'année 2023 a été publiée et instaure les montants suivants :

Commune de moins de 50 000 habitants	17,70 €
Commune entre 50 000 et 199 000 habitants	23,30 €
Commune de plus de 200 000 habitants	35,30 €

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes (article L.2333-10 CGCT) :

Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 €
Commune de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 €

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la TLPE de 5%.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17
relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de
vie, chapitre 1^{er}, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V,
titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er} « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R.
581-88,

Vu sa délibération du 18 avril 2011 instituant la T.L.P.E.,
Vu sa délibération du 25 juin 2019 fixant le tarif de base à 15,54 € par m²,
Vu sa délibération du 3 juillet 2020 fixant le tarif de base à 15,77 € par m²,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de fixer les tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16,56 €	33,12 €	66,24 €	16,56 €	33,12 €	49,68 €	99,36 €

DECIDE

d'appliquer, conformément à l'article L.2333-8 du C.G.C.T., les exonérations suivantes :

- Exonération totale de la T.L.P.E. pour les enseignes inférieures ou égales à 12 m² ;
- Réfaction de 50% du tarif de base pour les surfaces de 12 m² jusqu'à 20 m².

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 7 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,

Etienne WOLF





Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
8

Procurations :
7

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 26 juin 2023 à 20h00

Convocation du 20 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 051/06/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Pauline JUNG donne procuration à Ariane PITSILIS
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Christophe WASSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 5

Titre

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE
DE BRUMATH – ACQUISITION DE MATERIELS**

Service référent

Direction de l'Aménagement et des Equipements

Rapporteur

Monsieur Daniel HUSSER

La Société de Gymnastique de Brumath (SGB) sollicite la participation financière de la Ville pour l'acquisition de barres asymétriques et d'une table de saut, dont le coût total est de 7 623,60 euros TTC.

Par courrier du 1^{er} juin 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a octroyé à la SGB une subvention à hauteur de 40% du coût de ces deux équipements.

La Ville de Brumath propose de participer financièrement à hauteur du reste à charge, soit 4 574,16 euros (60 % du coût d'acquisition).

En vertu de l'article L2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel DUPONT ne participe pas au débat ni au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une subvention d'équipement de 4 574,16 euros à la Société de Gymnastique de Brumath, sur présentation des factures définitives des travaux.

PRECISE

que la dépense sera imputée au compte 20421 « subvention d'équipement biens mobilier et matériel » fonction « 3111 ».

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 7 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
8

Procurations :
7

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 26 juin 2023 à 20h00

Convocation du 20 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 052/06/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Pauline JUNG donne procuration à Ariane PITSILIS
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Christophe WASSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 6

Titre

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA PAROISSE PROTESTANTE –
TRAVAUX URGENTS DE REHABILITATION**

Service référent

Direction des Affaires Financières

Rapporteur

Monsieur le Maire

La Paroisse Protestante de Brumath sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de divers travaux de réhabilitation :

- Réparation de la sonorisation intérieure qui ne fonctionnait plus : coût des travaux 5 754,60 euros TTC ;
- Remplacement du moteur de la cloche n°4 : coût des travaux 2 164,80 euros TTC ;
- Fourniture et pose d'abat-sons sur clocheton : coût des travaux 3 072,00 euros TTC.

Le coût total des travaux s'élève à 10 991,40 euros TTC.

Le montant total des subventions perçues par la Paroisse s'élève à 3 049,57 euros, soit 2 500 euros du Consistoire et 549,57 euros de l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine (5 % des travaux). Le reste à charge de la Paroisse est donc de 7 941,83 euros.

Conformément aux usages, la Ville de Brumath propose une participation de 50% pour la réalisation de ces travaux, déduction faite des subventions et aides obtenues.

Il est donc proposé que la Ville de Brumath verse une participation de 3 970,92 euros.

En vertu de l'article L2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine FIX ne participe pas au débat ni au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une subvention d'équipement de 3 970,92 euros, à la Paroisse Protestante de Brumath, sur présentation des factures définitives des travaux.

PRECISE

que la dépense sera imputée au compte 20422 « subvention d'équipement bâtiments et installations » fonction 0203 « cultuel et paroisse ».

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 26 voix (dont 7 procurations)

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
8

Procurations :
7

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 26 juin 2023 à 20h00

Convocation du 20 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 053/06/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Pauline JUNG donne procuration à Ariane PITSILIS
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Christophe WASSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 7

Titre

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS – NOUVELLES REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Service référent

Direction de la Vie Associative, du Sport et de la Culture

Rapporteur

Monsieur Daniel HUSSER

La politique de soutien aux activités sportives a été instaurée par la Ville de Brumath en 1992 et révisée en 2009 et 2018.

Ainsi à ce jour la Ville accorde une subvention aux associations sportives, y compris les scolaires (licences USEP et UNSS), sous forme d'aides à la licence de moins de 18 ans, à la formation, aux déplacements hors du département et aux résultats sportifs.

Par ailleurs elle soutient ses associations par la mise à disposition gracieuse de ses équipements (fluides, nettoyage et entretien, ...).

Dans le respect de la législation en vigueur et par souci d'égalité de traitement des associations, une réflexion globale sur la refonte de l'attribution des subventions a été menée dans la cadre d'une réunion transverse des commissions sport/vie associative et culture/animation le 3 mai 2023, lors de laquelle une nouvelle procédure a été proposée. La démarche a ensuite été présentée aux présidents d'association le 24 mai dernier.

L'objectif du dispositif est donc d'ouvrir à TOUTES LES ASSOCIATIONS la possibilité de déposer une demande de subventions de projet et/ou de fonctionnement.

Les subventions liées à des projets représentent 77% de l'enveloppe totale des subventions financières annuelles allouées aux associations.

Les subventions de fonctionnement représentent 23% de l'enveloppe totale des subventions financières annuelles et sont attribuées sur la base des critères joints en annexe.

Cette procédure respectera les enveloppes budgétaires votées chaque année par le Conseil municipal et ne remet pas en cause les engagements pris par la Ville dans le cadre des conventionnements en cours.

Néanmoins, les montants attribués ainsi que les critères d'attribution pourront évoluer et être révisés annuellement si nécessaire.

A noter que ce dispositif n'intègre pas les subventions d'équipement qui relèvent du budget d'investissement et sont instruites par la Direction de l'Aménagement et des Equipements.

Le calendrier de traitement des demandes comprendra les phases suivantes :

- 1/ Dépôt de la demande de subvention par l'association via des formulaires en ligne sur le site internet de la Ville.
- 2/ Etude de la demande et proposition d'attribution du montant par les 2 commissions réunies.
- 3/ Décision du Conseil Municipal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'avis favorable des commissions réunies sport, vie associative et culture, animations le 3 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable des présidents d'associations lors d'une réunion d'information le 24 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le présent dispositif, ainsi que les critères mentionnés en annexe, qui s'appliqueront aux dossiers de demande de subventions financières des associations auprès de la Ville de Brumath, au titre de l'exercice budgétaire 2023.

ABROGE

toutes les précédentes délibérations votées en Conseil Municipal relatives aux critères d'attribution des subventions financières aux associations sportives.

AUTORISE

Monsieur le Maire à mettre en œuvre le présent dispositif.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 7 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF





Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
8

Procurations :
7

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 26 juin 2023 à 20h00

Convocation du 20 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 054/06/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Pauline JUNG donne procuration à Ariane PITSILIS
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Christophe WASSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 8

Titre

**ZAC DE LA SCIERIE - RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS
– DELIBERATION RECTIFICATIVE**

Service référent

Direction de l'Aménagement et des Equipements

Rapporteur

Monsieur le Maire

Par délibération du 22 mai 2023, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition des parcelles correspondant aux espaces communs de la ZAC de la Scierie ainsi que l'ensemble des voiries, espaces verts, équipements et réseaux correspondant à l'exception des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales, d'assainissement, d'électricité et de télécommunication. Par cette même délibération, le Conseil Municipal a également accepté le classement des terrains correspondant dans le domaine public de la Ville, ce qui permettra notamment de verbaliser en cas de stationnement non autorisé.

En dehors des équipements susvisés, la ZAC comprend aussi un collecteur d'eaux pluviales de 2 700 m³. Bien que le SDEA en soit maître d'ouvrage, le service juridique du syndicat souhaite que cet ouvrage soit explicitement exclu de la rétrocession. Cet équipement étant achevé, il est préférable d'inclure ce point dans l'acte notarié de rétrocession, l'euro symbolique étant retenu pour l'ensemble des parcelles en question. Les autres termes de la délibération du 22 mai 2023 restent identiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section 01 n° 107, 108, 110, 111, 112, 115, 116, 119, 148, 149, 163, 178, 180, 183, 184, 185, 215 et 236 ainsi que l'ensemble des voiries, espaces verts, équipements et réseaux correspondant à l'exception des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales, d'assainissement, du collecteur d'eaux pluviales de 2 700m³, d'électricité et de télécommunication.
- le classement des parcelles susvisées dans le domaine public de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte devant intervenir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 7 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
8

Procurations :
7

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 26 juin 2023 à 20h00

Convocation du 20 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 055/06/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Pauline JUNG donne procuration à Ariane PITSILIS
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Christophe WASSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 9

Titre **CONVENTION D'AFFECTATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - RUE DE GEUDERTHEIM**

Service référent Direction de l'Aménagement et des Equipements

Rapporteur Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a accepté le principe de mise en place d'une convention de reversement de la Taxe d'Aménagement au profit du SDEA pour permettre les travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue de Geudertheim. Pour rappel, cette extension de réseau est rendue nécessaire par le projet de construction de 20 logements collectifs, porté par la société Carré Est sur une partie des terrains appartenant à une ancienne exploitation horticole (Horticulture MULLER). En anticipation du développement d'autres projets sur le reste des terrains liés à l'exploitation horticole, le SDEA a étudié l'extension de réseau de façon à relier la rue Alexandre Millerand et la rue de Geudertheim.

Le SDEA, qui exerce la compétence assainissement sur le ban communal de Brumath, réalise les travaux et assure la gestion et l'entretien du réseau, tandis que le financement de cette extension de réseau est à la charge de la Commune de Brumath, qui délivre les autorisations d'urbanisme. Ce financement peut être couvert partiellement par la Taxe d'Aménagement applicable sur le permis de construire déposé par la société Carré Est. Le complément pourra être financé par les éventuels autres projets sur ce secteur.

Une convention d'affectation de la Taxe d'Aménagement doit donc être signée par la Commune et le SDEA préalablement à l'engagement des travaux, afin de préciser leur nature, ainsi que les obligations du SDEA pour leur réalisation et les obligations de versement de la Taxe d'Aménagement par la Collectivité.

Le montant estimatif des travaux est de 53 934,68 euros HT, soit 64 721,62 euros TTC. Le SDEA souhaite réaliser le chantier à l'été 2023.

En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités, Monsieur Thierry WOLFERSBERGER ne prend pas part au débat ni au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

les termes de la convention d'affectation de la Taxe d'Aménagement entre la Commune et le SDEA, telle que jointe en annexe, concernant l'extension du réseau d'assainissement de la rue de Geudertheim, et notamment le montant des travaux estimé à 53 934,68 euros HT, soit 64 721,62 euros TTC.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte devant intervenir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 7 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
8

Procurations :
7

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 26 juin 2023 à 20h00

Convocation du 20 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 056/06/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Pauline JUNG donne procuration à Ariane PITSILIS
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Christophe WASSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 10

Titre

**ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION DU RESEAU CABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE BRUMATH – Déclassement du domaine public**

Service référent

Direction Générale

Rapporteur

Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

La Communauté d'Agglomération de Haguenau s'est vue attribuer la compétence optionnelle « aménagement numérique » qui recouvre :

- Le déploiement du très haut débit (THD) sur le territoire communautaire ;
- Le financement des travaux de la fibre optique dans le cadre du projet ROSACE ;
- Le suivi du déploiement du THD dans le cadre du projet ROSACE et en zone AMII ;
- La gestion des réseaux de communication par câble, en application de conventions conclues avec des opérateurs de télécommunication, sur le territoire des communes concernées.

Ce transfert de compétence a emporté le transfert des contrats en cours attachés à son exercice en application des articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

De plus, ce transfert a entraîné, de plein droit, la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Haguenau des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence (art. L. 1321-1 du CGCT).

Des conventions ont été conclues avec la société EST VIDEOCOMMUNICATION (aux droits de laquelle est depuis venue la société SFR FIBRE SAS dénommée précédemment NC Numéricâble) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication sur le territoire de communes désormais membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Ces conventions sont les suivantes :

- Bischwiller, convention du 8 juillet 1993 ;
- Brumath, convention du 29 novembre 1990 ;
- Haguenau, convention du 8 juillet 1993 ;
- Oberhoffen-sur-Moder, convention du 1er octobre 1991 ;
- Schweighouse-sur-Moder, convention du 30 août 1990 ;
- Val-de-Moder (*Pfaffenhoffen, Uberach, La Walck*) et Niedermodern, convention du 31 janvier 1991 et Ringeldorf, convention du 03 décembre 1999.

La durée de ces conventions est de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du réseau constatée contradictoirement et par écrit par les parties ou à défaut postérieurement à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

En application des conventions, la société SFR a établi et exploite le réseau câblé de vidéocommunication transportant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, sur le territoire des communes de Bischwiller, Brumath, Haguenau, Oberhoffen-sur-Moder, Schweighouse-sur-Moder, Val-de-Moder (*Pfaffenhoffen, Uberach, La Walck*) et Niedermodern.

Les ouvrages constitutifs du réseau câblé de vidéocommunication ainsi établis sont des biens de retour, lesquels seront remis aux collectivités propriétaires à l'échéance des conventions quel qu'en soit le motif.

Par ailleurs, il convient de noter l'évolution rapide du contexte en matière de réseaux, compte tenu des mutations des systèmes de communications électroniques et de la présence d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs du réseau câblé, d'une part, et, d'autre part, du statut de "zone conventionnée" de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, sur laquelle est déployé un réseau FTTH.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de Haguenau a mené, en accord avec les communes concernées, une réflexion d'ensemble quant à l'opportunité de poursuivre l'exploitation de l'activité de service public local ainsi confiée à l'opérateur, et a constaté, au regard de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'il n'y avait plus lieu de maintenir ladite activité et a proposé une cession du réseau câblé de vidéocommunication.

Les négociations relatives à la cession du réseau câblé ayant abouti, les parties se sont rapprochées pour mettre fin, d'un commun accord, aux conventions et organiser la cession à SFR FIBRE SAS de la propriété des ouvrages et équipements du réseau câblé.

Par une délibération du 1^{er} juin 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a approuvé la conclusion d'un avenant mettant fin de manière anticipée, au plus tard le 31 décembre 2023, à l'ensemble des conventions, à l'exception de la convention relative à la commune de Ringeldorf, en vue de leur cession coordonnée à la société SFR FIBRE SAS.

Par la présente délibération, vous êtes invités à prononcer le déclassement du réseau établi sur le territoire de la commune de Brumath par la société SFR.

En effet, l'ensemble des ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé de Brumath ont été affectés à un service public et ont fait l'objet d'un aménagement spécial à l'exécution des missions de ce service public. Ils ont de ce fait, été incorporés dans le domaine public communal.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), lesdits ouvrages et équipements devront en conséquence de la cessation d'affectation audit service public local, faire l'objet d'un déclassement formel afin de pouvoir être soustraits de la qualification de biens relevant du domaine public et être incorporés au domaine privé.

Aux termes de l'article 2.2 de l'avenant approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2023-CC-064 du 1^{er} juin 2023, la date d'effectivité de la fin des conventions a été fixée à la date à laquelle la propriété des réseaux sera cédée à la Société SFR FIBRE SAS soit, conformément à l'article 3.2 de l'avenant, au plus tard le 31 décembre 2023.

L'article L.2141-2 du CG3P permet de prononcer le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement, lequel ne peut, en principe, excéder trois ans.

Compte-tenu de ce qui précède, il y a lieu de prononcer de manière anticipée le déclassement des réseaux établis sur le territoire de la commune.

La désaffectation prendra effet au plus tard le 31 décembre 2023.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2,
Sur la proposition du rapporteur,

DECIDE

le déclassement par anticipation du réseau câblé du domaine public de la commune de Brumath.

DECIDE

que la désaffectation du réseau coïncidera avec la date de fin anticipée de la convention laquelle devra prendre effet au plus tard le 31 décembre 2023.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de toutes les démarches nécessaires ainsi que de la signature et de l'exécution de tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 7 procurations)

ABSTENTIONS : 5 (J-M DELAYE, K. DIEMER, L. LUMEN, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
8

Procurations :
7

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 26 juin 2023 à 20h00

Convocation du 20 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 057/06/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Pauline JUNG donne procuration à Ariane PITSILIS
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Christophe WASSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 11

Titre	ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION DU RESEAU CABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRUMATH – Mandat à la Communauté d'Agglomération de Haguenau en vue de la cession – POINT RETIRE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,

Etienne WOLF



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
8

Procurations :
7

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 26 juin 2023 à 20h00

Convocation du 20 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 058/06/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Pauline JUNG donne procuration à Ariane PITSILIS
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Christophe WASSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 12

Titre	CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS AU SDEA
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a totalement transféré au SDEA la compétence adduction d'eau potable sur le périmètre de la Ville de Brumath à compter du 1^{er} janvier 2023.

Jusqu'au 31 décembre 2022, les deux agents de l'atelier sanitaire des services techniques ont assuré une partie des interventions sur ce réseau (remplacement de compteurs, recherche et réparation de fuites, entretien et interventions de 1^{er} niveau, vérifications chez les abonnés, ...).

Afin d'optimiser les compétences et les effectifs, il a été convenu avec le SDEA de mettre à sa disposition les deux agents de l'atelier sanitaire pour continuer à assurer les interventions précitées sur le réseau d'eau potable. Cette mise à disposition correspond à 50% équivalent temps plein, c'est-à-dire 17h30/semaine pour chaque agent (soit le temps moyen passé jusqu'à présent sur ces missions).

Une convention de mise à disposition doit être adoptée pour chacun des deux agents.

Les conventions sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2023 et ont une durée maximale d'un an. A l'issue de cette période, un bilan sera établi afin d'évaluer la pertinence de leur renouvellement.

En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités, Monsieur Thierry WOLFERSBERGER ne prend pas part au débat ni au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du SDEA de deux agents des services techniques dans le cadre de prestations liées au réseau d'adduction d'eau potable.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 26 voix (dont 7 procurations)

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
8

Procurations :
7

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 26 juin 2023 à 20h00

Convocation du 20 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 059/06/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Pauline JUNG donne procuration à Ariane PITSILIS
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Christophe WASSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 13

Titre	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AU SDEA
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a totalement transféré au SDEA la compétence adduction d'eau potable sur le périmètre de la Ville de Brumath à compter du 1^{er} janvier 2023.

Jusqu'au 31 décembre 2022, les deux agents de l'atelier sanitaire des services techniques ont assuré une partie des interventions sur ce réseau. Leurs déplacements s'effectuaient dans un véhicule de type fourgonnette affecté à leur atelier.

Afin d'optimiser les effectifs et les moyens, il a été convenu avec le SDEA de mettre à sa disposition les deux agents de l'atelier sanitaire, ainsi que leur véhicule de service.

Les frais de location et de carburant seront refacturés au SDEA à raison de 7 600 euros pour l'année.

Une convention de mise à disposition du véhicule doit être adoptée. Elle est effective à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale d'un an. A l'issue de cette période, un bilan sera établi afin d'évaluer la pertinence de son renouvellement.

En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités, Monsieur Thierry WOLFERSBERGER ne prend pas part au débat ni au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un véhicule au SDEA dans le cadre de la réalisation de prestations liées au réseau d'adduction d'eau potable.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 7 procurations)

Le secrétaire de séance,


Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
8

Procurations :
7

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 26 juin 2023 à 20h00

Convocation du 20 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 060/06/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Pauline JUNG donne procuration à Ariane PITSILIS
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Christophe WASSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent:

Vincent HUCKEL

POINT N° 14

Titre

Service référent

Rapporteur

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Direction Générale

Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Décisions prises du 5 mai 2023 au 13 juin 2023

En matière de commande publique

Marché de services						
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Montant TTC €
19/05/2023	DVASC	service	animation	SPECTACLE PYROTECHNIQUE POUR LA FETE NATIONALE AU PLAN D'EAU DE LA HARDT	MAPA < 40 000 €	EMBRASIA 5 500,00 €

Marché de travaux						
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Montant TTC €
09/05/2023	DST	travaux	voirie	FAUCHAGE ACCOTEMENT - ENTREES DE VILLE	MAPA < 40 000 €	KARCHER AN 8 550,00 €
17/05/2023	DAE	travaux	opération lavoir	LOT MACONNERIE POUR LA RENOVATION DU LAVOIR	MAPA < 40 000 €	AS HABITAT 10 320,00 €
24/05/2023	DST	travaux	vidéosurveillance	RACCORDEMENTS ELECTRIQUES DE 6 SITES PLACES SOUS VIDEO PROTECTION	MAPA < 40 000 €	ES RESEAUX 11 476,46 €
01/06/2023	DAE	travaux	opération lavoir	TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE ZINGUERIE POUR LA RENOVATION DU LAVOIR	MAPA < 40 000 €	BEYER 21 907,48 €

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du 5 mai 2023 au 13 juin 2023 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF